

Sciences Grandeur Nature

Dispositif pour les lycéens et apprentis

Notice de présentation

Version du 16/04/2024

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

L'Appel à manifestation d'intérêt « Sciences Grandeur Nature » approuvé en 2019 a permis de mobiliser environ 2200 lycéens par an en moyenne. A l'occasion de la définition de la stratégie régionale d'Accompagnement au Changement en faveur des Transitions Environnementales (ACTE), validée en séance plénière le 12 juin 2023, la Région a souhaité conforter son soutien en direction des lycéen-e-s et apprenti-e-s de Nouvelle Aquitaine.

Ainsi, le dispositif « Sciences Grandeur Nature » a pour objectif de **soutenir les initiatives des lycéens- et apprenti-e-s de Nouvelle-Aquitaine répondant aux enjeux de la transition énergétique et écologique**. La Région, les Rectorats et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) souhaitent ainsi encourager les lycéens et apprentis à devenir acteurs du changement. Une approche scientifique, une mise en débat des enjeux relatifs à l'érosion de la biodiversité et au changement climatique sont notamment attendus dans le montage des projets.

THEMATIQUES :

Le dispositif s'inscrit dans la dynamique des travaux initiés par le comité scientifique Interdisciplinaire sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques en Nouvelle-Aquitaine ECOBIOSE et par le comité scientifique régional sur le changement climatique AcclimaTerra.

Deux thématiques principales sont ainsi ciblées :

- **La lutte contre l'érosion de la biodiversité,**
- **L'adaptation au changement climatique.**

Ainsi, « Sciences Grandeur Nature » participe au déploiement de la feuille de route régionale dédiée aux transitions environnementales **Néo Terra**, adoptée en 2019.

Réaffirmée et complétée le 13 novembre 2023, la feuille de route Néo Terra fixe 6 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et de solutions concrètes pour toutes et tous, afin de transformer la Nouvelle-Aquitaine et agir pour un monde vert, durable et solidaire.

Le dispositif « Sciences Grandeur Nature » s'inscrit particulièrement dans l'ambition 2 : « Ancrer les solidarités au cœur des transitions ».

Ressources disponibles en ligne sur ces thématiques :

- <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/ecobiose-reconquerir-la-biodiversite>
- <http://www.acclimaterra.fr/>
- <https://www.neo-terra.fr/>

BENEFICIAIRES : Lycéen-e-s et apprenti-e-s de Nouvelle-Aquitaine

Le présent dispositif est ouvert aux niveaux infra bac et aux classes de brevets de techniciens supérieurs (BTS), à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, aux lycées de l'enseignement agricole, aux Maisons Familiales et Rurales (MFR), aux Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) et aux Centres de Formation d'Apprentis (CFA) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES REGIONAUX :

Les projets qui relèvent préférentiellement de règlements d'intervention ou d'appel à projets régionaux existants (notamment le dispositif Action Educatives Nouvelle-Aquitaine) seront réorientés prioritairement vers les aides correspondantes, en liaison avec les porteurs de projet concernés.

De même, lors de l'instruction de l'aide, le service instructeur s'assurera que l'établissement n'est pas déjà bénéficiaire d'une aide régionale au titre du projet présenté.

CONTENU ATTENDU DES PROJETS :

I- Un projet inscrit dans la vie de l'établissement

Le projet doit s'insérer dans un projet d'établissement adopté en Conseil d'administration et s'insérer dans le cadre de l'action du Comité à l'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC).

II- Un projet qui se déroule dans l'établissement ou à proximité

Le choix d'un engagement en faveur de la biodiversité ou du climat doit permettre aux lycéen-e-s et apprenti-e-s de s'impliquer dans un projet devant obligatoirement prendre corps dans l'établissement ou l'environnement proche du lycée.

Dans le cadre du projet, des déplacements vers un site naturel, un site de production d'énergie, un laboratoire de recherche ou encore un centre culturel de médiation scientifique peuvent être effectués pour nourrir la réflexion.

III- Un ou une référent-e

Une personne référente doit être identifiée pour la conduite et la coordination du projet. Ce ou cette référent-e peut être un-e enseignant-e, un-e référent-e jeunesse de la Région, un-e lycéen-ne (éco délégué-e), un-e élu-e lycéen-ne du Conseil Académique pour la Vie Lycéenne (CAVL/CVL). Il est cependant souhaitable que le projet s'appuie sur une personne expérimentée en gestion de projet.

IV – Cadre des projets éligibles

Le projet des lycéen-e-s et apprenti-e-s devra intégrer :

1- Une approche scientifique

Le projet doit intégrer un temps dédié à la découverte des sciences par la pratique expérimentale et par l'expérientiel d'un site naturel ou de production d'énergie.

Un accompagnement pédagogique doit être proposé aux élèves afin qu'ils puissent dresser des observations, réaliser des expériences, des diagnostics (biodiversité / énergie) dans les établissements en vue de connaître la biodiversité de proximité et déduire une gestion raisonnée des ressources en recherchant des bonnes pratiques.

Il peut également s'agir de mobiliser les observations des élèves pour alimenter des bases de données des scientifiques.

2- Une mise en débat des enjeux, de leurs représentations et des solutions opérationnelles

Il est recommandé que l'appropriation des enjeux sur le climat et la biodiversité passe par l'intervention de scientifiques, chercheurs, postdoctorants ou universitaires et de professionnels (experts) de l'environnement pour nourrir des échanges avec les élèves.

Il s'agit de confronter la connaissance et les représentations des lycéen-e-s et apprenti-e-s entre eux puis auprès d'un scientifique, de permettre le débat, afin de proposer des solutions.

A ce titre, les recherches bibliographiques en centre de documentation et d'information (CDI) ainsi que la mobilisation de jeux de données scientifiques mis en forme pour des travaux de recherche pourraient s'avérer de bons supports pour effectuer des travaux pratiques et lutter contre les idées reçues et les conceptions erronées.

3- Un engagement concret en faveur de la biodiversité ou du climat dans l'établissement ou son environnement proche

Le choix d'un engagement en faveur de la biodiversité ou du climat doit permettre aux lycéen-e-s et apprenti-e-s de s'impliquer dans un projet devant obligatoirement prendre corps dans l'établissement ou dans son environnement proche. L'approche retenue peut passer par des angles spécifiques, comme les thèmes de la santé-environnement, de la place laissée à la nature, des limitations des émissions de gaz à effet de serre, des liens entre agriculture locale et alimentation durable, etc...

4- Une communication et une valorisation du projet

Des actions de communication et de valorisation du projet doivent être proposées.

Le projet doit notamment déboucher sur une prise de parole publique auprès des autres classes de l'établissement et une valorisation individuelle auprès des familles.

Le projet peut également faire l'objet d'une présentation dans le cadre du festival des lycéen-e-s de Nouvelle-Aquitaine organisé par la Région, le « Nouveau Festival ».

5- Un échange entre établissements

Les échanges et rencontres entre établissements sont encouragés.

FINANCEMENT DU PROJET

L'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine est plafonnée à 5 000 € par projet.

Le **taux d'intervention** de la Région ne peut dépasser **80 %** des dépenses éligibles. Les 20 % restants devront donc être apportés par d'autres cofinanceurs publics ou privés, par l'autofinancement de l'établissement ou le bénévolat valorisé.

Le soutien financier de la Région aux projets se fera annuellement dans la limite de la disponibilité budgétaire et de son inscription annuelle au sein du budget régional.

Les dépenses éligibles sont:

- les frais associés à la mobilisation d'un médiateur, d'un vulgarisateur (association, scientifique, professionnel de l'environnement) intervenant en classe.
- les déplacements vers des sites naturels ou de production d'énergie, la visite d'un centre culturel de vulgarisation scientifique, les déplacements entre lycées, dans la limite de 500 €
- l'aménagement des milieux naturels dans ou en proximité de l'établissement,
- la valorisation du projet en termes de communication et de prise de parole publique (animation, formation, montage tirage et envoi des supports de communication).
- Ces dépenses sont éligibles à compter de la validation du projet par le Conseil d'administration de l'établissement.

Ne sont pas éligibles :

- les projets faisant appel à la fois à des dépenses de fonctionnement et à des dépenses d'investissement,
- les projets relevant d'un autre règlement régional ou bénéficiant déjà d'un financement de la région,
- les projets ayant pour seule matérialisation concrète une action de communication (exposition, publication...),
- les charges de personnels de l'établissement ou de personnel régional (y compris heures supplémentaires),
- les frais de réception, restauration, hébergement, location de salle,
- les frais vestimentaires,
- les frais d'investissements et de modernisation des établissements (infrastructures).

NOMBRE DE PROJETS PAR ETABLISSEMENT ET PAR AN

En cas de volonté d'un établissement de déposer plusieurs candidatures au cours d'une même année scolaire, il est demandé à l'établissement de clairement faire apparaître la priorité donnée aux projets présentés. La Région se réservant le droit de ne pas donner suite aux dossiers non prioritaires, notamment pour cause d'impératifs budgétaires.

Il est ainsi vivement recommandé aux établissements de privilégier une candidature unique, mobilisant plus largement leurs lycéen-e-s et apprenti-e-s.

CALENDRIER DES PROJETS

Les projets peuvent se dérouler sur une ou deux années scolaires.

SOUTIEN AU MONTAGE DU PROJET

Le projet peut être développé en lien avec une structure d'éducation à l'environnement (association disposant d'animateurs professionnels formés à la pédagogie ou expérimentés), qui pourra accompagner le référent dans le montage du projet, et le cas échéant, être présent pendant son déroulement.

L'association GRAINE Nouvelle-Aquitaine a été mandatée par la Région pour vous orienter vers une association locale.

Un accompagnement gratuit, par un professionnel de l'éducation à l'environnement est ainsi possible pour imaginer votre projet, définir des objectifs et des actions, choisir et organiser le partenariat avec une structure locale d'éducation à l'environnement.

Contact : GRAINE Nouvelle-Aquitaine - Jason LAPEYRONIE, Coordinateur de projets - 06 46 55 17 54
jason.lapeyronie@graine-nouvelle-aquitaine.fr

MODALITES DE CANDIDATURE

Pièces à fournir :

- **Formulaire d'inscription** complété
- **RIB**
- **Attestation comptable** : Cette attestation datée, signée du responsable d'établissement, doit éclairer sur l'affectation des dépenses prévisionnelles du projet au sein de la comptabilité de l'établissement (fonctionnement ou investissement).

Les pièces sont à adresser préférentiellement par **courriel** à l'adresse électronique suivante :
acte@nouvelle-aquitaine.fr

Ou à titre très exceptionnel par courrier postal, à l'attention de :

Monsieur le Président du Conseil Régional
Région Nouvelle Aquitaine
Direction de l'Environnement - Service Transition Ecologique et Territoires
14 rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX Cedex

DELAIS DE CANDIDATURE

Les projets déposés seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et seront présentés en commission permanente de la Région tout au long de l'année.

Le dispositif Science Grandeur Nature est mené au fil de l'eau. Il n'y a donc **pas de date limite de candidature**.